

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 201 Conclusion d'un bail civil et passation d'une convention d'objectifs avec l'Association AGETA/ Collectif Curry Vavart dans le 20e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris, propose la signature d'un bail civil pour les locaux 38 rue des Amandiers à Paris 20e, donnant lieu à l'attribution d'une contribution non financière, ainsi que la signature d'une convention d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart une convention d'objectifs et un bail civil pour la mise à disposition temporaire de l'espace communal du 38, rue du Amandiers à Paris 20e, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à fixer à 1.484 euros le montant du loyer annuel hors taxes hors charges, dû par l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques - AGETA/ Collectif Curry Vavart pour ce projet. Une contribution non financière de 26.258 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché de l'espace et le montant du loyer annuel ainsi fixé pour 2021, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet du bail. Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision du loyer prévues au contrat.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement des exercices 2021 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO